



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques  
et de l'environnement  
Bureau de l'environnement

Arrêté du 2 octobre 2007 abrogeant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 février 1997 autorisant la société Transports Entrepôt Vibert à exploiter des entrepôts de stockage sur la commune du Meux

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment son livre V, titre I<sup>er</sup>, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application des dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement reprises au code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 1997 autorisant la société Transports Entrepôt Vibert à poursuivre l'exploitation de ses entrepôts de stockage situés au Meux et à reconstruire les entrepôts 4 et 5 sur le site ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 23 novembre 2005 constatant d'une part la non reconstruction des bâtiments 4 et 5, d'autre part la présence sur le site de 4 sociétés distinctes, la société Schenker-Joyau exerçant une activité de messagerie, la société Faber exerçant une activité de fabrication de charpentes en bois, la société Servilog exerçant une activité d'entreposage de produits divers et la société L'Oise Emballage exerçant une activité de vente, stockage et re-conditionnement de palettes en bois ;

Vu le courrier du 13 janvier 2006 par lequel monsieur Paul Catimel, gérant de la société civile immobilière Les Saules, propriétaire du site, fait état de la cessation d'activité de la société Transports Vibert ;

Vu les éléments complémentaires relatifs à la cessation d'activité apportés par monsieur Paul Catimel dans ses courriers des 10 mai 2006, 22 juin 2006 et 14 mars 2007, notamment la copie du jugement du 21 juillet 2000 du tribunal de commerce de Compiègne prononçant la liquidation judiciaire immédiate de la société Transports Vibert ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 27 janvier 2006 à la société Servilog pour les installations qu'elle exploite sur le site, dans les bâtiments 2, 3 et 6 ;

Vu le courrier du 20 avril 2006 adressé à l'inspection des installations classées par la société L'Oise Emballage exerçant sur le site, dans le bâtiment 7, des activités n'atteignant pas le seuil de classement défini dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le courrier du 14 mars 2007 par lequel monsieur Paul Catimel précise que la société Schenker-Joyau n'exerce plus aucune activité sur le site, dans le bâtiment 0 ;

Vu le courrier du 22 juin 2007 par lequel la société Faber signale qu'elle n'exerce plus aucune activité sur le site, dans le bâtiment 1 ;

Considérant que les bâtiments 4 et 5 visés par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 7 février 1997 n'ont pas été reconstruits ;

Considérant que deux des installations soumises à autorisation, stockages de gaz (aérosols) et de liquides inflammables (aérosols et eaux de toilette), prévues dans un des deux bâtiments susvisés, n'ont pas été mises en service et que de ce fait l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 7 février 1997 a cessé de produire effet pour lesdites installations ;

Considérant que l'installation d'entrepôt couvert visée à l'arrêté du 7 février 1997 portait sur cinq bâtiments et qu'actuellement l'activité d'entreposage n'est plus exercée que dans deux de ces bâtiments, par la société Servilog, titulaire d'un récépissé préfectoral de déclaration du 1<sup>er</sup> mars 2003, et que de ce fait l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 7 février 1997 est devenu caduc pour ladite installation ;

Considérant qu'un stockage de matière plastique soumis à autorisation, prévu initialement dans trois bâtiments, est actuellement exploité par la société Servilog, dans deux bâtiments, l'activité étant reprise dans le récépissé de déclaration du 1<sup>er</sup> mars 2003 précité, et que de ce fait l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 7 février 1997 est devenu caduc pour ladite installation ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 février 1997 devenu sans objet peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 février 1997 autorisant la société Transports Entrepôt Vibert à poursuivre l'exploitation de ses entrepôts de stockage situés sur la commune du Meux et à reconstruire les entrepôts 4 et 5 sur le site sont abrogées.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie du Meux pendant une période d'un mois.

### ARTICLE 3 :

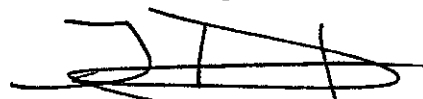
En cas de contestation, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

### ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire du Meux, la directrice régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 2 octobre 2007

pour le préfet  
et par délégation,  
la secrétaire générale,

  
Isabelle Pétonnet